



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Jean-Philippe
Embrechts

Extrait du registre aux délibérations du Collège
communal du 20 août 2021

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,
Echevins ;
~~Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;~~
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation pour la fête à Olne :
approbation**

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Sandrine Dethier concernant les mesures de sécurité et de circulation applicables lors de l'organisation de la fête à Olne du 24 août 2021 au 31 août 2021 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis;

Vu l'ordonnance de police administrative générale, notamment l'article 111.6;

Vu le rapport des organisateurs et les prévisions faites par ceux-ci quant au nombre très important des participants à cette manifestation ;

Considérant qu'une réunion de coordination s'est tenue le 18/08/2021 en présence de la zone de police, des autorités communales, du fonctionnaire Planu et des organisateurs,

Considérant que la participation à cette manifestation est très importante et que cette organisation requiert la vigilance des services de police;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police sur les mesures temporaires de circulation proposées;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité publique;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 24 août 2021 à 18h00 au mercredi 1er septembre 2021 à 18h00, la circulation de toutes espèces de véhicules EST INTERDITE, excepté circulation locale :

1. rue Bouteille dans sa section comprise entre le carrefour avec la Voie de l'octroi et le carrefour avec les Fosses, et dans sa section comprise entre l'immeuble portant le numéro 33 et l'immeuble portant le numéro 12.

Cette mesure sera matérialisée :

- par la pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale » et d'un signal F45 (sur barrière Nadar) au carrefour Bouteille-voie de l'Octroi

- par la pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale » (sur barrière Nadar) à hauteur de l'immeuble portant le numéro 12
- par la pose d'un signal F45 au carrefour Bouteille-N604

2. chemin de la Croix. Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale ».

3. Grand Champ. Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale ».

4. Sur les Fosses, dans sa section entre le carrefour avec le chemin de la Croix et le chemin des Golets. Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C3 + « excepté circulation locale ».

Un itinéraire de déviation préviendra les usagers de la route et sera mis en place par les organisateurs.

Art. 2: Du mardi 24 août 2021 à 18h00 au mercredi 1er septembre 2021 à 18h00, la circulation de toutes espèces de véhicules EST INTERDITE :

- rue Bouteille à Olne dans sa section comprise entre le carrefour avec les Fosses et l'immeuble portant le numéro 33.
- Sur les Fosses, entre le carrefour avec la rue Bouteille et le carrefour avec le chemin de la Croix.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 (sur barrière Nadar).

Art. 3: Du mardi 24 août 2021 à 18h00 au mercredi 1er septembre 2021 à 18h00, le stationnement de toutes espèces de véhicules est interdit :

- rue Bouteille, dans sa section comprise entre le carrefour avec la Voie de l'octroi et l'immeuble portant le numéro 12, des deux côtés de la chaussée ;
- rue Grand Champ, des deux côtés de la chaussée ;
- chemin de la Croix, des deux côtés de la chaussée ;
- sur les Fosses, des deux côtés de la chaussée.

Cette interdiction sera matérialisée par des signaux E1 +Xa et Xb.

Art. 4: Un emplacement pour véhicule de Police sera réservé au parking de l'école.

Art. 5: Par dérogation aux articles 1 à 4, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc aura été mise en place par les organisateurs pour en avvertir les usagers de la route.

Art. 6 : Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 7 : Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de et à Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau.
- à la Zone de police
- au TEC
- à l'organisateur

Par le Collège,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
C. HALIN